

Règlement intérieur de l'association

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Les mondes d'Eferia, dont l'objet est :

L'association a pour objet l'organisation et la participation aux activités sur les thèmes suivants :

- Les jeux de rôles grandeur nature
- Toute activité connexe au jeu de rôle grandeur nature

Il sera mis à disposition de l'ensemble des membres actifs ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé dans les statuts et peut être modifié chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

2. Utilisation des fonds de l'association

Les fonds de l'association ne pourront être utilisés que pour les raisons suivantes, par ordre de priorité :

- L'assurance liée aux évènements organisés par l'association
- Les frais liés au fonctionnement de l'association.
- L'achat/location de matériel et service lié à l'activité de l'association

3. Charte

I. A l'attention de tous et toutes

- L'association Les mondes d'Eferia veut défendre des valeurs d'inclusion et de respect mutuel. Elle est ouverte à tous·tes, sans distinction de genre, nationalité, orientation sexuelle, croyances, etc.
- Afin que tout événement de l'association se passe dans un environnement bienveillant, chacun·e doit respecter sa propre sécurité physique, psychologique et émotionnelle, ainsi que celle des autres membres et/ou participant·es.
- Aucune discrimination, qu'elle soit de genre, de nationalité, d'orientation sexuelle, de croyances, d'âge, etc., ne sera tolérée.
- Chacun·e doit prendre ses responsabilités vis-à-vis de l'alcool. Si une personne a visiblement trop bu, il faut la mettre en sécurité. Les organisateur·ice·s se réservent le droit d'exclure une personne qui aurait eu un comportement dangereux lié à sa consommation d'alcool.

II. A l'attention des participant.e.s

- *Consentement : fait de donner son accord libre et éclairé, sans avoir subi de pression en ce sens.*
- Chacun·e est tenu·e de respecter et de s'assurer du consentement des autres participant·e·s. En cas de malaise en jeu, au moindre doute, mieux vaut stopper la scène pour s'assurer du bien-être de chacun·e, avant de reprendre.
- Si nous sommes accusé·e de harcèlement ou de tout autre comportement inapproprié, la réaction adaptée est de s'excuser, de mettre un terme à ce qui nous est reproché et d'accepter la limite demandée par l'autre.
- Chacun·e est tenu·e de respecter les mots de sécurité mis en place par les organisateur·rice·s de l'événement (par exemple la règle du « vraiment vraiment »).
- En cas de problème, quel qu'il soit, les participant·e·s peuvent s'adresser aux référent·e·s, personnes de confiance désigné·e·s par les organisateur·rice·s en début de jeu.

III. A l'attention des organisateur·rice·s

- *Les organisateur·ice·s des événements Les mondes d'Eferia sont les représentant·e·s de l'association, et doivent se comporter comme tel·le·s, en accord avec les valeurs associatives. Tout comportement inapproprié entache aussi l'image de l'association et sera sanctionné.*
- Les organisateur·rice·s ne doivent pas abuser de leur position à des fins personnelles (par exemple pour obtenir des faveurs, pour se rapprocher de quelqu'un...).
- Les organisateur·rice·s doivent faire attention au bien-être des joueur·se·s, en s'assurant notamment de ne pas les confronter à des sujets qui pourraient les mettre mal à l'aise.
- Il est recommandé de rédiger une note d'intention informant les joueurs et les joueuses des thèmes auxquels ils peuvent s'attendre (notamment dans le cas des sujets sensibles qui pourraient être abordés).
- Il est recommandé de mettre en place un mot de sécurité et/ou une gestuelle de sécurité, à expliciter en début de jeu pendant le briefing, afin de faciliter l'expression d'un malaise ou d'un problème au cours de l'événement.
- En début d'événement, il est recommandé de désigner un·e ou plusieurs référent·e·s (PNJ de préférence) pour les participant·e·s, à contacter en cas de problème.
- Lorsqu'un·e participant·e vient faire part d'une situation d'agression, de harcèlement, ou autre problème grave, il est impératif d'écouter la victime potentielle de façon bienveillante et de la rediriger vers la personne référente, le cas échéant.
- Les organisateur·rice·s se réservent le droit d'informer les autorités en cas de comportement répréhensible par la loi, mais aussi d'exclure une personne en cas de non-conformité à la charte et/ou au règlement intérieur (temporairement ou pour tout le reste de l'événement).
- Les organisateur·rice·s peuvent refuser un·e joueur·se en amont d'un événement sans avoir à motiver leur décision.

- L'équipe d'organisation a le devoir de garder pour elle-même toute information personnelle donnée par un·e participant·e (sauf si la personne en question consent à ce qu'elle soit révélée).
- L'équipe d'organisation doit prévenir les participant·e·s en cas d'utilisation d'un appareil d'enregistrement audio-visuel durant l'événement (caméra, enregistreur numérique, dictaphone, appareil photo, etc.) et les informer de l'utilisation prévue des enregistrements effectués.